

La cellule d'appui à la sécurisation  
professionnelle

# CASP



Un outil d'accompagnement des salariés futurs licenciés économiques



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

## En quoi consiste la cellule d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ?

La cellule d'appui à la sécurisation professionnelle est une prestation d'appui et de conseil à l'attention des salariés, futurs licenciés économiques, des entreprises de plus de 20 salariés :

- en redressement ou liquidation judiciaire ;
- envisageant le licenciement pour motif économique d'au moins 20 salariés ;
- cumulant des difficultés importantes, notamment une situation sociale tendue.

Elle est déployée de manière exceptionnelle et permet la prise en charge anticipée et collective des salariés.

## Qu'apporte la CASP aux salariés ?

La cellule d'appui à la sécurisation professionnelle :

- **informe les salariés** sur les conséquences de la rupture de leur contrat de travail et les choix qui s'offrent à eux (droits à la retraite, compte personnel de formation, contrat de sécurisation professionnelle, etc.) ;
- **les aide dans leurs démarches administratives** et la constitution de leurs dossiers ;
- **leur propose des entretiens** de bilan professionnel, les initie aux techniques de recherche d'emploi et met à leur disposition des offres ;
- leur apporte un **soutien psychologique**.

La CASP organise, pour l'ensemble des salariés dont le licenciement est envisagé :

- des entretiens collectifs ;
- des entretiens individuels ;
- la tenue d'une permanence physique (si possible dans les locaux de l'entreprise) ;
- une permanence téléphonique (numéro vert).

## Combien de temps dure une CASP ?

**Le CASP dure 6 semaines maximum.**

Elle intervient en amont de l'éventuelle adhésion des salariés au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et prend fin au moment de la rupture du contrat de travail.

## Comment mettre en place une CASP ?

L'initiative du déclenchement de la prestation appartient aux Direccte, lorsqu'elles estiment que la mobilisation de la cellule d'appui à la sécurisation professionnelle pourrait permettre un meilleur accompagnement des salariés. La direction régionale de Pôle emploi émet un avis favorable au déclenchement de la CASP.

### À SAVOIR

La CASP est financée par l'État et mise en œuvre par Pôle emploi, à l'initiative des Direccte.

L'accompagnement des salariés est réalisé par un opérateur privé de placement.

À l'issue de la CASP, l'accompagnement des salariés licenciés économiques ayant choisi d'adhérer au CSP est réalisé par l'opérateur ayant assuré la CASP.



La cellule d'appui à la sécurisation  
professionnelle

# CASP



pour en savoir plus

rapprochez-vous de votre Direccte :  
<http://direccte.gouv.fr/>